



Convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire :

- Service à la petite enfance : Multi accueil les marmottes situé au village de St Lary Soulan
- Service à l'enfance : ALSH les Marmottes situé au village de st Lary Soulan

ENTRE :

La Commune de St Lary Soulan, représentée par la Maire, Madame Ombeline PEREZ, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal n° 2026-127 (cf annexe 1) ci-après dénommée la Commune,

d'une part, et

La Communauté de Communes Aure Louron, dont le siège est fixé au château Ségur à ARREAU 65 240, représentée par son président, M. Philippe CARRERE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire, n° 2026-70 du 28 avril 2026, (cf annexe 2)

ci-après dénommée la Communauté,

d'autre part.

Préambule :

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 du CGCT,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 65-2020-05-14-001, en date du 14 mai 2020, par lequel la Communauté de communes Aure Louron exerce la compétence « action sociale » d'intérêt communautaire,

Considérant la délibération communautaire n° 2020-119 en date du 20 octobre 2020 par laquelle le conseil a défini l'action sociale d'intérêt communautaire, et que la Communauté de commune Aure Louron exercera, à compter du 1^{er} janvier 2021, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Services à la petite enfance :
 - multi accueil Les Marmottes à Saint-Lary-Soulan, structure communale de Saint-Lary Soulan ;
 - multi accueil Zébulon à Adervielle Pouchergues,

- micro crèche Gribouille à Fabian, structure communale d'Aragnouet.
- Services à l'enfance :
 - ALSH Les Marmottes de Saint-Lary-Soulan village, structure communale de Saint-Lary-Soulan ;
 - ALSH Arreau .
- Service à la jeunesse :
 - local jeunes à Arreau
- Soutien à la parentalité :
 - animation de l'Espace de Vie Sociale agréé CAF

La Communauté de communes Aure Louron confie, par le biais d'une convention de « gestion de service », le soutien et le suivi des activités de la crèche des marmottes et de l'ALSH les marmottes, situés 2 rue mirabelle commune de St Lary Soulan.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service.

La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion de la située centre multi accueil les marmottes et de l'ALSH les marmottes, situés 2 rue mirabelle commune de St Lary Soulan.

ARTICLE 1 : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune, qui l'accepte, au titre de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la gestion de la crèche des marmottes et de l'ALSH les marmottes, situés 2 rue mirabelle commune de St Lary Soulan.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Commune de St Lary Soulan exerce les missions, objet de la présente convention, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Aure Louron.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la prestation qui lui incombe au titre de la présente convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la prestation qui lui est confiée (cf annexe 3 Budgets prévisionnels 2026) dans la limite du plafond des dépenses fixées par la communauté de communes et précisées en annexe 2 (délibération communautaire du 28 avril 2026)

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par la Communauté. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision du Président de la Communauté, dûment habilité par délégation du conseil communautaire.

Le Président rendra compte au conseil communautaire le plus proche des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La Commune en rendra compte financièrement dans le bilan annuel mentionné à l'article 5-1.



Les missions exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice.

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir.

Pendant toute la durée des contrats, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont ou lui seront confiées, pour les contrats existants et à venir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

3.1 - Rémunération

L'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

3.2 - Dépenses et recettes liées à l'exercice de la prestation

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la prestation objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 2.

La Commune s'acquitte du paiement des impôts, taxes et redevances strictement liés au service.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des prestations exercées.

La Commune procédera au mandatement des dépenses, après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

La commune conserve sa régie communale et encaisse les recettes (participations des familles). Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

3.3 - Modalités de remboursement

La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune. En revanche, tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

La Commune transmettra à la Communauté un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de tout autre pièce justificative.

La Commune transmettra en outre à la Communauté un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

La communauté de communes contribue financièrement sur la base d'un montant prévisionnel maximal de 137 725€ pour l'EAJE les marmottes et 99 300 € pour l'ALSH les marmottes. Ces montants seront ajustés suivant les déclarations de fréquentation faite auprès de la CAF.

Après validation d'un budget prévisionnel pour la gestion de service, la décision de participation annuelle sera annexée et le versement de la participation sera réalisé en 3 fois : 50 % en suivant de la décision de subventionnement du conseil

communautaire, 30 % du montant de la subvention au plus tard le 15 juillet et au plus tard le 15 janvier N+1 pour les 20 % restant, ainsi le solde tiendra compte de la journée complémentaire de l'exercice N.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la Communauté et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la Communauté, nécessaires à l'exercice de la prestation visée à la présente convention.

La Communauté s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la prestation visée par la présente convention.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

5.1 Documents de suivi

La Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Communauté dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes-rendus, la Commune et la Communauté élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention, en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement, et à l'investissement. Ce rapport d'activité est approuvé par le conseil communautaire et le conseil municipal.

5.2 Coopération : comité de pilotage

La Communauté de communes Aure Louron crée un comité de pilotage associant des élus et des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels.

La Collectivité anime cet espace de concertation et de coordination en assurant l'entretien et le suivi de la circulation de l'information, en apportant son soutien technique dans une logique de fluidité dans les relations et de facilitation. Dans ce cadre, la Collectivité informe régulièrement ses partenaires des évolutions territoriales et contractuelles, qui peuvent impacter l'action éducative et sociale. La Commune de son côté informe la Collectivité des bilans CAF, des visites PMI et services vétérinaires de l'État.

Composition du comité de pilotage :

- commune de St Lary Soulan : 3 représentants dont minimum un(e) élue et un(e) technicien(ne),
- CCAL : 3 représentants dont minimum un élu et un(e) technicien(ne).

Fréquence des réunions :

- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ARREAU, le 26.10.2026

Pour la Commune de St Lary Soulan

Pour la Communauté de communes Aure Louron

La Maire *Emeline PEREZ*

Le Président



ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : délibération commune de St Lary Soulan

Annexe 2 : délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026

Annexe 3 : budget prévisionnel du service, en dépenses et recettes pour l'année 2026 faisant l'objet de la présente convention.



Pour cette cinquième année et afin d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de la présente convention, les deux parties conviennent de réunir le comité de pilotage 3 fois dans l'année.

Cet espace, au-delà des projets annuels et des travaux budgétaires thématiques devant être abordés à chaque séance, pourra être réuni sur un ou plusieurs thèmes de travail collaboratif annuel défini en coopération, tels que : la communication en direction des familles, la mutualisation des compétences et des moyens autour des projets communs, la coopération autour des emplois permanents et occasionnel, la gestion coopérative du suivi des fréquentations.

Seront définis en commun dans le cadre d'une responsabilité partagée du bon déroulement de cette instance de travail :

- le rythme de travail de cet espace coopératif,
- les processus de communication-concertation préalables, programmation concertée,
- la prise de décision (information préalable, relevé de conclusion, proposition de prise de décision dans les instances de chaque acteur, mandat pour mise en action).

Les processus de communication mis en œuvre s'inscrivent dans des pratiques de cohésion et de solidarité entre partenaires au regard des interpellations des familles et des institutions qui mettraient en question la mise en œuvre des actions d'intérêt général contractualisées dans cette convention.

Cette coopération entre partenaires oblige les deux parties à respecter les règles déontologiques, circuits d'information, processus de confidentialité, CNIL, en particulier.

Elle permet de faire face de manière solidaire aux situations particulières ayant un caractère tel qu'elles nécessitent une communication rapide entre partenaires – réclamation, conflit, signalement, plainte – et impliquent le respect de part et d'autre des règles de confidentialité.

Elle induit la discrétion professionnelle et le respect des pratiques professionnelles des autres structures s'appliquent dans les réunions entre professionnels ainsi que dans les relations avec le public.

5.3 Contrôle

La Communauté exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 5.1., qui seront, dans cette perspective, transmis au bureau de la Communauté.

En outre, la Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire.

La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties, pour la durée de l'exercice comptable de l'année N, renouvelable une fois, de manière expresse pour la même durée.

Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration ;

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie 6 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 065-246500573-20260428-CONV2026_70STLA-CC



Crèche Les Marmottes
Mairie de Saint-Lary-Soulan



Charges	BP 2024	BP 2025	Bilan 2025	BP 2026	Produits	BP 2024	BP 2025	Bilan 2025	BP 2026
60 ACHATS	54 500,00 €	54 500,00 €	54 859,01 €	56 500,00 €	Prestation de service CAF	306 020,00 €	307 000,00 €	361 001,92 €	310 000,00 €
Electricité	19 000,00 €	14 500,00 €	12 516,35 €	14 500,00 €	Participation des usagers	90 000,00 €	95 000,00 €	115 851,36 €	100 000,00 €
Eau / Gaz					Bonus territoire				
Alimentation	28 000,00 €	32 000,00 €	33 906,71 €	34 000,00 €	Prestation de service MSA	10 000,00 €	10 000,00 €	6 889,79 €	3 500,00 €
Produits entretien / petits équipements	4 000,00 €	4 000,00 €	3 411,77 €	4 000,00 €	CAF FPT			13 369,25 €	13 500,00 €
Autres matières et fournitures					74 Subvention d'exploitation				
Fournitures bureau			13,41 €		Subvention d'exploitation EPCI	160 690,00 €	159 110,00 €	127 288,00 €	137 725,00 €
Fournitures petits équipement					Aide exceptionnelle COVID				
Autres	3 500,00 €	4 000,00 €	4 980,74 €	4 000,00 €	Subvention CD 65				
61 Services extérieurs	1 950,00 €	2 200,00 €	3 005,84 €	2 375,00 €	Communes St Lary Soulan (30% fam)				
Location matériel	250,00 €	350,00 €	265,38 €	350,00 €	autres produits divers				
Entretien et réparation /Maintenance	1 500,00 €	1 500,00 €	2 227,32 €	1 500,00 €					
Assurance	200,00 €	350,00 €	513,14 €	525,00 €					
Autres / maintenance logiciel									
Versement organisme de formation									
62 Autres services	6 410,00 €	3 910,00 €	3 310,19 €	3 600,00 €					
Intervenants extérieurs	2 000,00 €	2 000,00 €	759,00 €	1 000,00 €					
Autre personnel extérieur									
Honoraires	2 500,00 €								
Frais postaux et télécommunications	1 600,00 €	1 600,00 €	1 774,75 €	1 800,00 €					
Services bureautiques	250,00 €	250,00 €	776,44 €	800,00 €					
Concours divers	60,00 €	60,00 €							
Autres prestations diverses									
63 Impôts et taxes									
64 Frais de personnel	453 000,00 €	467 500,00 €	481 384,00 €	495 000,00 €					
personnel	453 000,00 €	467 500,00 €	481 384,00 €	495 000,00 €					
Autres : indemnité de régisseur									
Autres chèques déjeuner									
65 autres charges de gestion courante	50 850,00 €	43 000,00 €	36 938,67 €	37 250,00 €					
licence logiciel	2 500,00 €	2 500,00 €	2 260,74 €	2 500,00 €					
redevance OPH 65	21 500,00 €	17 000,00 €	11 413,63 €	11 500,00 €					
taxe foncière OPH 65									
Emprunt Annuité Totale	26 850,00 €	23 500,00 €	23 264,30 €	23 250,00 €					
67 charges exceptionnelles	- €	- €	38,94 €	- €					
charges exceptionnelles antérieures			38,94 €						
TOTAL	566 710,00 €	571 110,00 €	579 536,65 €	591 725,00 €	TOTAL	566 710,00 €	571 110,00 €	627 400,32 €	591 725,00 €

Trop perçu 47 863,67 €

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 065-246500573-20260428-CONV2026_70STLA-CC



ALSH Les Marmottes
Mairie de Saint-Lary-Soulan



Charges	BP 2024	BP 2025	Bilan 2025	BP 2026	Produits	BP 2024	BP 2025	Bilan 2025	BP 2026
60 ACHATS	21 450,00 €	24 450,00 €	22 545,97 €	25 500,00 €	Prestation de service CAF	30 000,00 €	30 000,00 €	33 522,50 €	34 000,00 €
Electricité	5 000,00 €	4 500,00 €	2 970,12 €	4 000,00 €	Participation des usagers	34 000,00 €	30 000,00 €	43 179,00 €	42 500,00 €
Eau / Gaz									
Alimentation	13 000,00 €	16 500,00 €	17 791,90 €	18 000,00 €	Prestation de service MSA	1 250,00 €	1 250,00 €	4 831,85 €	2 000,00 €
Produits entretien / petits équipements	3 250,00 €	3 250,00 €	1 225,42 €	3 000,00 €	Divers Produits (Paspap)			240,00 €	400,00 €
Autres matières et fournitures					74 Subvention d'exploitation				
Fournitures bureau					Subvention d'exploitation EPCI	105 150,00 €	102 350,00 €	87 767,77 €	99 300,00 €
Fournitures petits équipement									
Autres	200,00 €	200,00 €	555,51 €	500,00 €					
61 Services extérieurs	750,00 €	750,00 €	1 911,03 €	1 800,00 €	Subvention CD 65	1 600,00 €	1 800,00 €	1 657,00 €	1 700,00 €
charges locatives	150,00 €	150,00 €	180,00 €	180,00 €					
Entretien et réparation /Maintenance	500,00 €	500,00 €		500,00 €					
Assurance	100,00 €	100,00 €	116,53 €	120,00 €					
Autres / maintenance logiciel									
Versement organisme de formation			1 614,50 €	1 000,00 €	autres produits divers				
62 Autres services	5 450,00 €	7 050,00 €	4 499,66 €	6 600,00 €					
Intervenants extérieurs									
Autre personnel extérieur									
Honoraires									
Frais postaux et télécommunications	300,00 €	300,00 €	241,46 €	300,00 €					
Services bancaires	150,00 €	250,00 €	297,81 €	300,00 €					
Concours divers									
Autres prestations diverses	5 000,00 €	6 500,00 €	3 957,39 €	6 000,00 €					
63 Impôts et taxes									
64 Frais de personnel	125 000,00 €	126 500,00 €	129 560,00 €	130 000,00 €					
personnel	125 000,00 €	126 500,00 €	129 560,00 €	130 000,00 €					
Autres : indemnité de régisseur									
Autres : chèques déjeuner									
65 autres charges de gestion courante	19 350,00 €	16 650,00 €	12 681,46 €	16 000,00 €					
licence logiciel	650,00 €	650,00 €	908,89 €	1 000,00 €					
6518 (OCTIME)									
redevance OPH 65	8 200,00 €	6 500,00 €	4 461,19 €	5 500,00 €					
taxe foncière OPH 65									
Emprunt Annuité Totale	10 500,00 €	9 500,00 €	7 249,38 €	9 500,00 €					
67 charges exceptionnelles	- €	- €	- €						
charges exceptionnelles antérieures									
TOTAL	172 000,00 €	175 100,00 €	171 198,12 €	179 900,00 €	TOTAL	172 000,00 €	175 400,00 €	171 198,12 €	179 900,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260626-DEL-2026-127-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026